

## Séance du 19 septembre 2022

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

Conformément à l'article 33 du ROI, le Conseil, à l'unanimité des voix, a décidé de modifier l'ordre du jour de la séance comme suit:

### Séance publique

1. Finances - Comptes annuels de l'exercice 2021 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 16 août 2022.
2. Finances - CPAS - Exercice 2022 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
3. Logement - Convention de gestion locative entre la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice et la Commune de Beauvechain - Approbation.
4. Centre Culturel de Beauvechain - Contrat-programme 2019-2023 - Prolongation pour l'année 2024 - Approbation.
5. Tourisme - Plan de relance Wallon - Appel à projets: "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" - Approbation du projet.
6. Petite enfance - Projet d'extension de la Crèche communale "Les Sauverdias" - Plan cigogne +5200 - Accord.
7. Travaux - Acquisition d'un automate polyvalent - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Energie - Pollec - Charte du Comité de pilotage - Approbation.
9. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Amand d'Hamme-Mille - Budget 2023 - Approbation.
10. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Bruyère - Budget 2023 - Approbation.
11. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Roch de L'Ecluse - Budget 2023 - Approbation.
12. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice de L'Ecluse - Budget 2023 - Approbation.

### Séance à huis clos

13. Patrimoine - Aliénation de bien immobilier - Confirmation de la décision de procéder à la vente de gré à gré d'une partie de parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, Chemin des Prés à 1320 Nodebais, à Monsieur Rodolphe BRUNEEL et Madame Chantal HANCART.

14. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein avec effet au 30 août jusqu'au 11 septembre 2022 - Ratification.
15. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire 6 périodes/semaine - Périodes d'accompagnement personnalisé - Section primaire - Encadrement spécifique - du 29 août au 30 septembre 2022 - Ratification.
16. Enseignement - Désignation d'une maîtresse de Philosophie et Citoyenneté 5 périodes/semaine du 29 août au 30 septembre 2022 - Ratification.
17. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire 2 périodes/semaine - Périodes FLA - Section primaire - Encadrement spécifique - du 5 au 30 septembre 2022 - Ratification.
18. Enseignement - Désignation d'une maîtresse de morale 5 périodes/semaine avec effet au 5 septembre jusqu'au 30 septembre 2022 - Ratification.

**1.- Finances - Comptes annuels de l'exercice 2021 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 16 août 2022.**

Réf. MV/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil communal a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 16 août 2022 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2021 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.262.587,87	3.487.170,83
Non-valeurs (2)	2.010,12	2.705,63
Engagements (3)	7.004.171,99	3.622.856,53
Imputations (4)	6.957.529,43	2.496.579,17
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.256.405,76	-138.391,33
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.303.048,32	987.886,03

Total Bilan	36.470.178,16
Fonds de réserve:	
Ordinaire	7.188,91
Extraordinaire	460.614,28
FRIC 2013-2016	0,00
FRIC 2017-2018	0,00
FRIC 2019-2021	436.488,50
Provisions	0,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant	6.924.771,25	7.353.734,18	428.962,93
Résultat d'exploitation (1)	8.428.830,07	8.449.846,60	21.016,53
Résultat exceptionnel (2)	779.965,82	505.315,70	-274.650,12
Résultat de l'exercice (1+2)	9.208.795,89	8.955.162,30	-253.633,59

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE

De l'arrêté pris en séance du 16 août 2022 par le Service Public de Wallonie - Département des Finances locales qui conclut à l'approbation partielle des comptes annuels pour l'exercice 2021.

**2.- Finances - CPAS - Exercice 2022 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Réf. MV/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2022, arrêté le 28 décembre 2021 et s'établissant comme suit:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.089.245,00	25.000,00
Dépenses	1.089.245,00	25.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution communale (article 000/486-01 - 482.715,20 );

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 23 août 2022 décidant de modifier ses budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022;

Attendu que les nouveaux montants inscrits aux budgets

ordinaire et extraordinaire sont les suivants:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	1.471.747,16	25.000,00
Dépenses	1.471.747,16	25.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que l'augmentation de la dotation communale d'un montant de 18.000,00 € à l'article 000/486-01 a été approuvée par le Conseil communal en séance du 27.06.2022 ;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 3 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. D'approuver la délibération du 23 août 2022 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 25 août 2022, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives.

---

### **3.- Logement - Convention de gestion locative entre la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice et la Commune de Beauvechain - Approbation.**

Réf. LM/-2.073.513.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 notamment son chapitre intitulé "Logement";

Vu le Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 23 septembre 2019, notamment l'objectif opérationnel "développer du logement pour les habitants";

Considérant que 29 logements ont été construits sur un terrain sis rue Longue à 1320 Beauvechain appartenant à la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice;

Considérant que 22 logements ont été cédés à la société PROGIMO et que 7 logements restent la propriété de la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice;

Considérant que la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice et la commune de Beauvechain souhaitent assurer l'occupation de ces 7 logements à des conditions sociales afin de favoriser le logement intergénérationnel ainsi que le maintien des jeunes sur le territoire communal;

Vu le projet de convention de gestion locative ci-annexé entre la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice et la commune de Beauvechain relatif au sept logements sis rue Longue, 159/A à 171, à 1320 Beauvechain;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 3 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL

Antoine, van OVERBEKE Mary ) :

- Article 1. D'approuver le projet de convention de gestion locative ci-annexé relative aux 7 logements sis rue Longue, 159/A à 171, à 1320 Beauvechain entre la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice et la commune de Beauvechain.
- Article 2. De proposer au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire, l'inscription d'un crédit supplémentaire d'un montant de 4.800,00 € à l'article de dépense 922/126.01 et du même montant à l'article de recette 922/163.01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.
- Article 3. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice ainsi qu'au Directeur financier.

---

#### **4.- Centre Culturel de Beauvechain - Contrat-programme 2019-2023 - Prolongation pour l'année 2024 - Approbation.**

Réf. /-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le programme de politique générale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 approuvée par le Conseil communal en séance du 23 septembre 2019;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural ;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 relatif aux centres culturels;

Vu la décision du 11 février 2021 du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles portant sur le refinancement du secteur des centres culturels et la définition des balises de financement en application du décret du 21 novembre 2013 ainsi que la circulaire informative du 23 février 2021 adressée par la Ministre de la Culture aux centres culturels;

Vu le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus, au plan de relance européen, à l'Egalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à WBE, au Droit des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au Secteur non-marchand, à l'Education et aux Fonds budgétaires;

Vu sa délibération du 26 juin 2017 décidant :

- d'approuver la demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2019-2023 et ses annexes du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.
- de s'engager à inscrire annuellement les crédits budgétaires aux aides directe et indirecte sous réserve de l'octroi des subsides des autres autorités associées au projet susvisé.
- de transmettre la présente délibération au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.

Vu le courrier du 29 août 2022 du Centre Culturel de Beauvechain sollicitant l'approbation de l'avenant n° 1 au contrat-programme 2019-2023 pour la prolongation du contrat-programme pour l'année 2024;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur l'avenant n° 1 au contrat-programme 2019-2023;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver l'avenant n° 1 au contrat-programme 2019-2023 prolongeant la reconnaissance du Centre Culturel de Beauvechain pour l'année 2024.
- Article 2. S'engage à inscrire à l'article 7623/332-02 du budget ordinaire 2024 les crédits relatifs aux aides directe et indirecte sous réserve de l'octroi des subsides des autres autorités associées au projet susvisé.
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de Beauvechain.

---

**5.- Tourisme - Plan de relance Wallon - Appel à projets: "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" - Approbation.**

Réf. JS/-1.824

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme Stratégie Transversal 2019-2024;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2021 décidant:

- De définir deux emplacements de stationnement pour motor-homes dans le parking du verger communal.
- De charger le Service travaux d'y placer la signalisation adéquate, un panneau d'information et éventuellement d'y ajouter deux poubelles.
- De charger le Service communication de mentionner ces emplacements sur le site internet communal et de réaliser un onglet spécifique destiné aux touristes d'un jour/d'un week-end, reprenant les principales informations utiles (rappel du RGP, commerces, horeca, circuits de balades, événements culturels, etc.).
- D'évaluer la présente décision à la fin du mois de septembre.

Considérant que les deux emplacements, renseignés sur la carte gratuite des aires de camping-cars et des campings en Wallonie de Wallonie Belgique Tourisme, sont régulièrement occupés depuis leur création;

Considérant la volonté d'agrandir et d'équiper l'aire de stationnement actuelle (parking du verger communal - rue de la Cure) afin d'augmenter la qualité de l'accueil des motor-homes à Beauvechain;

Considérant l'appel à projets "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes" de la Wallonie portant sur le développement et l'amélioration du maillage d'aires pour motor-homes et visant à participer à l'amplification de la croissance économique de la wallonie en construisant un écosystème touristique fort, attractif et durable;

Vu le règlement d'octroi de subvention ci-joint;

Considérant qu'en introduisant un dossier, les porteurs de projet retenus pour recevoir un financement s'engageront à :

- Assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le Commissariat général au Tourisme ;

- Inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon la planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- Respecter toutes les normes de conduite et sécurité des travaux ;
- En cas de plantations, utiliser uniquement des espèces indigènes et en pleine terre ;
- Respecter les lois relatives aux marchés publics ;
- Ne pas influencer sur le processus décisionnel de l'appel à projets ;
- Respecter les conditions du présent appel à projets et le choix du Gouvernement de Wallonie ;
- Approuver le projet et prendre les dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- Prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 (planning à l'appui) ;
- Maintenir l'affectation et entretenir l'aire et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- Ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet. Les recettes éventuelles perçues pour l'accès à l'aire d'accueil et pour l'utilisation des services présents sur l'aire serviront exclusivement à la maintenance et à l'entretien des investissements.
- Appliquer une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;
- Respecter les dispositions législatives, règlementaires, administratives ou conventionnelles applicables dans le cadre de la concrétisation du projet (dispositions environnementales, urbanistiques, loi sur le travail, etc.).

Considérant que la subvention allouée dans le cadre de cet appel à projets est de 350.000 € maximum par projet et ne pourra pas dépasser 80 % des coûts éligibles estimés;

Vu le projet de formulaire de candidature, ci-annexé;

Considérant que les candidatures doivent être envoyées avant le 14 octobre 2022 et être accompagnées d'une délibération du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la candidature de la Commune de Beauvechain à l'appel à projets de la Wallonie "Amélioration de l'offre des aires publiques pour l'accueil des motor-homes".
- Article 2. De s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie.
- Article 3. D'approuver le projet et de s'engager à la mise en place des dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets.
- Article 4. De proposer au Conseil communal d'inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon planification des travaux) la part communale de l'investissement.
- Article 5. De s'engager, planning à l'appui, à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024.
- Article 6. De s'engager au maintien d'affectation et d'entretien de l'aire et de ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) faisant l'objet de l'appel à projets durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la

liquidation finale de la subvention.

Article 7. De s'engager à ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet et à affecter exclusivement les recettes éventuelles perçues pour l'utilisation des services présents sur l'aire à la maintenance et à l'entretien des investissements.

Article 8. De s'engager à établir une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie.

---

**6.- Petite enfance - Projet d'extension de la Crèche communale "Les Sauverdias" - Plan cigogne +5200 - Accord.**

Réf. /-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2006 approuvant le projet d'ouverture d'une MCAE dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés;

Vu le Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019 notamment son chapitre intitulé "Enfance et Jeunesse";

Vu le Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 23 septembre 2019;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019 visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil;

Vu la délibération du collège communal du 23 juin 2020 décidant:

- d'introduire la déclaration d'intention avec pour modèle de destination "l'accessibilité niveau 2" et d'intégrer le processus de transformation de manière rétroactive au 1er avril 2020,

- de transmettre à la cellule Butterfly la copie du contrat de travail de la Directrice de la MCAE "Les Sauverdias" ainsi que les copies des contrats de travail des puéricultrices;

Considérant le courrier reçu le 15 février 2021 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, signifiant à notre commune que l'administration générale dudit office a décidé:

- de nous octroyer le droit au subside pour notre crèche "Les Sauverdias", à concurrence d'une capacité de 21 places avec effet au 3 novembre 2020,

- de nous retirer dès lors l'agrément et le droit aux subsides de notre MCAE "Les Sauverdias" à la date du 2 novembre 2020;

Vu le Plan Cigogne +5200 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à la création de nouvelles places subventionnées en crèche en Wallonie;

Considérant que la date limite d'introduction des appels à projets est le 30

septembre 2022;

Considérant que les besoins en places d'accueil pour la petite enfance ne sont plus à démontrer au sein de notre Commune;

Considérant le dossier de candidature, ci-annexé, visant à la création de sept places supplémentaires au sein de la crèche "Les Sauverdias";

Considérant que les sept places ainsi créées visent à la constitution d'une section supplémentaire au sein de la crèche et, de facto, à l'amélioration de la qualité d'accueil de notre structure;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De marquer son accord sur le dossier de candidature, ci-annexé, visant à la création de sept places supplémentaires au sein de la crèche "Les Sauverdias" dans le cadre de la programmation du Plan Cigogne +5200.

Article 2. De transmettre notre dossier de candidature avant le 30 septembre 2022 via le portail en ligne ProONE.

---

**7.- Travaux - Acquisition d'un automoteur polyvalent - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. /-2.073.537

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le tracteur New Holland T6030 équipé d'un bras Vandaele Pro, datant de 2008, par du matériel plus performant;

Considérant le cahier des charges N° TRA-2022/26-BE-F relatif au marché "Travaux - Acquisition d'un automoteur polyvalent." établi par le service travaux et entretien ;

Considérant que cet automoteur est polyvalent et doté d'un bras ventral, d'un bras frontal et d'un relevage arrière et permettra d'optimiser les chantiers de fauchage, en réduisant le coût au m2; plusieurs outils étant adaptable (désherbeuse, lame de déneigement,...) il sera utilisé tout au long de l'année;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 301.652,89 € hors TVA ou 365.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que nous sollicitons une offre pour un contrat d'entretien de 5 ans, en option, qui sera attribué ou non au vu des conditions proposées par les soumissionnaires;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 766/743-98 (n° de projet 20220022) et sera financé par emprunt et fonds propres;

Considérant que pour le contrat d'entretien éventuel, estimé à 3.650 € TVAC/an, les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors du budget 2023 et suivants, d'une proposition d'inscription à l'article de dépense 766/12706 du budget ordinaire des exercices 2023 et suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 août 2022 au Directeur financier ;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve a été émis par le Directeur financier le 02 septembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2022/26-BE-F et le montant estimé du marché "Travaux - Acquisition d'un automate polyvalent. ", établis par le service travaux et entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 301.652,89 € hors TVA ou 365.000 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- Article 4. De financer cette dépense à l'article 766/743-98 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 (n° de projet 20220022) par emprunt à l'article 766/96151 et par prélèvement sur les fonds de réserve à l'article 060/99551 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.
- Article 5. Il sera proposé au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, destiné à l'entretien, lors du budget 2023 et suivants, à l'article de dépense 766/12706 du budget ordinaire de l'exercice 2023 et suivants, l'estimation annuelle est de 3.650 € TVAC.
- Article 6. De marquer son accord sur la présente dépense .
- Article 7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 8. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

**8.- Energie - Pollec - Charte du comité de pilotage - Approbation.**

Réf. XS/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité, de reporter ce point lors d'une séance ultérieure.

---

**9.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Amand d'Hamme-Mille - Budget 2023**

**- Approbation.**

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 9 août 2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 août 2022, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand d'Hamme-Mille arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 1er septembre 2022, réceptionnée en date du 1er septembre 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 2 septembre 2022;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 1er septembre 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 2 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre ( SNAPS Claude ) et 3 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Amand d'Hamme-Mille, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 août 2022, est approuvé comme suit :

Supplément communal	3.490,85 €
Boni présumé	3.644,15 €

Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1.820,00 €
Total général des recettes	7.920,00 €
Total général des dépenses	7.920,00 €
Équilibre du budget 2023	0,00 €

- Article 2. D'inscrire l'intervention communale de 3.490,85 € à l'article 7903/435-01 du budget 2023 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;
- Article 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;
- Article 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;
- Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;
- Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---

**10.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Bruyère - Budget 2023 - Approbation.**

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
Vu la délibération du 26 août 2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 août 2022, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel;  
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les

pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 1er septembre 2022, réceptionnée en date du 1er septembre 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 2 septembre 2022;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 1er septembre 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 2 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 10 voix pour et 4 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 août 2022, est approuvé comme suit :

Intervention communale	1.696,45 €
Intervention communale extraordinaire	3.500,00 €
Boni présumé	620,55 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1.670,00
Total général des recettes	7.021,00 €
Total général des dépenses	7.021,00 €
Équilibre du budget 2023	0,00 €

Article 2. D'inscrire l'intervention communale d'un montant de 1.696,45 € à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget 2023, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle ;

Article 3. D'inscrire l'intervention communale pour la réparation des vitraux d'un montant de 3.500,00 € à l'article 7902/635-51 du service extraordinaire du budget 2023, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle ;

Article 4. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 5. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur

est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 6. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 7. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **11.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Roch de L'Ecluse - Budget 2023 - Approbation.**

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 28 juillet 2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 8 août 2022, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 11 août 2022, réceptionnée en date du 17 août 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 août 2022;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 23 août 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 25 août 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 10 voix pour et 4 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 28 juillet 2022, est approuvé comme suit :

Supplément communal	1.578,24 €
Boni présumé	1.171,76 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	2.820,00 €
Total général des recettes	4.242,00 €
Total général des dépenses	4.242,00 €
Équilibre du budget 2023	0,00 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 4. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 5. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **12.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Suplice de Beauvechain - Budget 2023 - Approbation.**

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 18 août 2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 26 août 2022, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 2 septembre 2022, réceptionnée en date du 2 septembre 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant les courriels échangés avec Monsieur Laurent Temmerman relevant qu'une erreur matérielle s'étant glissée dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice courant 2021 (R20);

Considérant dès lors que l'excédent est de 1.286,81 € et non 1.287,31 €;

Considérant que pour que le budget soit en équilibre une adaptation a également dû être faite au niveau des dépenses:

	Crédit alloué au budget	Correction par le Collège
D46	350,00	349,50

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 3 septembre 2022;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 5 septembre 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 5 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 10 voix pour et 4 abstention(s) ( COGELS Jérôme, DAL Antoine, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary ) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 18 août 2022, est approuvé, avec remarques comme suit :

Boni présumé	1.286,81 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	6.260,00 €
Intervention communale	0,00 €
Total général des recettes	70.889,81 €
Total général des dépenses	70.889,81 €
Équilibre du budget 2023	0,00 €

Remarques:

	Budget	Correction par le Collège
R20	1.287,31	1.286,81
D46	350,00	349,50

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal du Groupe Intérêts communaux, demande la parole à Madame la Présidente et s'exprime en ce sens :

*« Je tenais à remercier notre Bourgmestre, parce que quand 'c'est juste, c'est juste', pour son investissement dans les fêtes de Wallonie. Elle a été présente jusqu'au bout, même à deux heures du matin, elle était encore là. Nous avons bénéficié de l'aide invraisemblable des ouvriers de la Commune. Aussi bien au montage, qu'au démontage. Nous avons été aidés et c'est appréciable ; la preuve en est le bon bénéfice et la belle fête. L'argent passe après l'aspect festif. J'ai quand même une remarque à faire : l'année passée, nous avons été obligés de faire une réunion regroupant la commune, les pompiers, le chef de la police, la croix rouge... nous avait été facturé le contrôle des installations. Cette année-ci, ils ont facturé le contrôle des installations et la réunion à laquelle ils ont assisté. C'est donc fois deux. Il faut rappeler que chaque année, la commune de Beauvechain donne une dotation d'à peu près 400.000€ à la zone de secours. Au vu du nombre de festivités qui ont lieu durant l'été dans les quatre communes, ils se mettent un peu de sous de côté. Je crois qu'il faudrait les interpeller notamment au niveau de leur compte pour savoir ce que cela leur rapporte ainsi que pour leur signifier que c'est quelque peu exagéré. La somme peut être conséquente pour des petites festivités (130 € fois deux). »*

Madame la Bourgmestre indique que c'est une somme demandée pour la rédaction du compte-rendu administratif qui peut être assez conséquent. Elle indique qu'elle leur posera la question.

---

Monsieur Antoine DAL, conseiller communal du groupe ECOLO, demande à son tour la

parole à Madame la Présidente et s'exprime en ce sens :

*« Villers-la-Ville, Court-Saint-Etienne, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Grez-Doiceau, Chastre, Genappe, Waterloo, les 19 communes bruxelloises bien entendu, ainsi qu'au moins une trentaine de commune de Flandres, pour ne citer qu'elles ont fait de cette semaine de la mobilité un temps fort...*

*Alors que la semaine de la mobilité bat son plein aux quatre coins du pays, nous avons cherché en vain la moindre initiative communale en ce sens et...ben rien, du moins rien d'ouvert au public. Pourtant, nous sommes à la source de l'inspiration. Dès 1989, nous entendions susurrer à nos oreilles que « La révolution passera par le vélo » (Julos Beaucarne).*

*Nous savons tous que favoriser la mobilité douce peut avoir des impacts réels dans la vie de nos concitoyens. Que ce soient en termes environnementaux, avec notamment diminution des GES et l'amélioration de la qualité de l'air, en termes d'amélioration de la santé via la prévention des maladies cardio-vasculaires, mais aussi en termes d'augmentation du pouvoir d'achat, la mobilité douce et durable peut avoir de réelles conséquences positives pour chacun de nous.*

*Au niveau des autorités communales également, la mobilité douce et durable peut amener des retombées très positives, notamment en contribuant à un meilleur cadre de vie, en favorisant la solidarité et la convivialité, en protégeant notre environnement et à condition d'être bien développée en permettant de diminuer le coût de l'entretien des voiries.*

*Avec autant d'arguments, la mobilité douce et durable doit être une priorité.*

*Depuis des années, notre commune a privilégié les investissements dans le patrimoine ne consacrant qu'une faible partie de ses ressources à ceux liés à la mobilité douce et durable.*

*Nous invitons urgemment le collège à revoir ses priorités et à se doter des outils nécessaires pour une politique de mobilité douce digne de ce nom. Il est urgent de mettre en place un plan de mobilité axé sur ces modes de transports. Promesse électorale il y a 4 ans, nous avons vu les prémisses et puis, plus rien, toujours pas de plan de mobilité.*

*L'urgence de la situation est telle que nous n'avons pas le temps d'attendre. Entretien des voiries cyclistes et pédestres avec en priorité celles qui mènent aux écoles du territoire communal mais aussi avoisinantes, sans oublier les lieux de rencontres de loisirs et sportifs utilisés par nos concitoyens. Parallèlement, la réponse aux appels à projets de la région Wallonne doit se poursuivre. Et enfin, il faut avancer rapidement dans la réalisation de ceux déjà programmés.*

*Au regard de l'actualité, voici donc les questions que nous posons au Collège :*

- *Où en est le projet de plan de mobilité ?*
  - *Que sommes-nous en droit d'attendre de ce plan ?*
  - *Quel calendrier est prévu ?*
  - *Quelle est la priorité qui est donnée à l'élaboration de plan ?*
- *En plus des réfections de voiries votées lors du dernier conseil, quels sont les prochains projets en termes de mobilité douce et durable ?*
- *Est-il possible de procéder rapidement au nettoyage des pistes cyclables et chemins empruntés par les écoliers et les piétons vers les lieux de rassemblement scolaires, sportifs ou de loisirs ? Si oui, quand pourrions-nous voir le résultat sur le terrain ?*

- *En termes de sécurisation des espaces existants, quel(s) aménagement sont pour le moment prévus et étudiés ?*
- *La question des voiries centrales sera-t-elle étudiée pour pouvoir mettre en place des espaces réservés aux cyclistes là où c'est possible ? Dans quel timing ?*
- *Enfin : quelle place pour le déplacement des personnes à mobilité réduites ? Quelles sont les étapes prévues sur le terrain ? Quand seront-elles réalisées ? »*

Madame la Bourgmestre remercie Monsieur DAL pour son intervention et lui indique que Monsieur Lionel ROUGET, Echevin de la mobilité, est absent ce jour ; qu'une réponse lui sera adressée lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

-----

La séance est levée à 20h45.

PAR LE CONSEIL :  
La Secrétaire,  
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,  
Carole GHIOT

---